

CANNES

PLU

Plan
Local
d'Urbanisme



APPROUVE LE 18 NOVEMBRE 2019 ET MODIFIE LE 19 JUILLET 2021

MODIFICATION N°2

ENQUETE PUBLIQUE DU 22 AOUT AU 23 SEPTEMBRE 2022

7. ARRETES DE MISES A JOUR

MISES A JOUR :

- 11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
- 24 juin 2020 (secteurs d'information sur les sols)
- 01 septembre 2020 (Saint Georges Church)
- 20 octobre 2020 (Servitude aérienne T7)
- 27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
- 11 mai 2021 (P.P.B.E.)
- 11 mai 2021 (PAC Risque technologique Aéroport)
- 11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
- **08 février 2022 (P.P.R.I.)**





URBANISME

ARRETE N° 21/8493

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CANNES PORTANT SUR LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS (P.P.R.I.)

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.151-51 à R.153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018 et prorogé le 22 septembre 2020, portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Cannes ;

Vu le porter à connaissance notifié par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 10 mars 2020, du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.I.) ;

Vu l'avis favorable sous réserves du Conseil municipal de Cannes au projet de P.P.R.I. par délibération du 28 septembre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions de madame la commissaire enquêteur en date du 30 mars 2021 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (P.P.R.I.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Cannes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2021 approuvant la modification n°1 du P.L.U. de la commune de Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (I.A.L.) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques de la commune de Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la commune de Cannes ;

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 23 novembre 2021, reçu le 30 novembre 2021 et relatif à l'approbation du P.P.R.I. sur la commune de Cannes nécessitant la mise à jour du P.L.U. ;

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 16 décembre 2021, reçu le 20 décembre 2021 et relatif à la demande de mise à jour du P.L.U. de la commune de Cannes en lui annexant la Servitude d'Utilité Publique PM1 établie par arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 approuvant le P.P.R.I. sur la commune de Cannes, en remplacement de l'ancien P.P.R.I. approuvé.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- 1) Les annexes du P.L.U. avec l'ajout du dossier du P.P.R.I. qui comporte le rapport de présentation, le règlement, des documents graphiques (plan de zonage réglementaire, carte des aléas, carte des enjeux, et carte des phénomènes naturels) (pièces 6.C.2.g du P.L.U.), à la suite des annexes complémentaires du P.L.U. (pièces 6.C.) et la suppression du P.A.C. inondation notifié par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 10 mars 2020 ;
- 2) les cartouches du dossier de P.L.U. et des annexes par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté ;
- 3) Les cartouches du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique (pièces 6A.1 et 6A.2 du P.L.U.) par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté ;
- 4) La liste des servitudes d'utilité publique (pièce 6A.1 du Plan Local d'Urbanisme) par l'annexion de la fiche PM1 actualisée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'Hôtel de Ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 21/8493

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cannes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

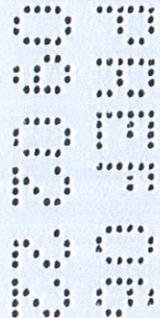
Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le 08 FEV. 2022



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN

